

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans »

On trouvera en pièce jointe, copie de la délibération de la **Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans »** en date du 28 mars 2017, approuvant sa demande d'adhésion à l'Etablissement public Loire.

L'organisation dans les meilleurs délais d'une réunion technique entre les services de la communauté de communes et ceux de l'EP Loire devrait permettre de formaliser les modalités d'intégration de ce nouveau membre dès la prochaine réunion du Comité Syndical de l'Etablissement.

Pour information, il est indiqué que « Riom Limagne et Volcans » (www.rlv.eu) regroupe 31 communes, s'étendant sur un territoire de 400 km² au nord du département du Puy-de-Dôme, avec une population de plus de 67.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon et conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

On rappellera que, dans le département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole est déjà membre de l'Etablissement.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.

Dans cet ordre de considérations toujours, il est à noter la sollicitation de la Présidente de la **Communauté de Communes du Pays de Tronçais** (Vice-présidente du Conseil départemental de l'Allier), en date du 13 avril 2017, dans la perspective d'une éventuelle adhésion à l'Etablissement, en lien plus particulièrement avec la compétence Prévention des Inondations.

Une telle adhésion n'étant pas possible en l'état, du fait notamment du seuil figurant à l'Article 3 des statuts (population supérieure à 30.000 habitants pour les EPCI-FP), il a été prévu : d'une part, de faire état de l'hypothèse d'une modification de ce dernier à l'issue des réflexions en cours dans les instances de l'Etablissement ; d'autre part, d'apporter un appui technique à cette intercommunalité du Département de l'Allier (Axe Cher), dans le cadre notamment des interventions actuelles de l'Etablissement au titre de la prévention des inondations, y compris pour ce qui concerne les systèmes d'endiguement. A cet égard, sans préjuger des suites qui seront données par la Communauté de Communes, il est rappelé que contrairement à ce qui s'impose pour un transfert, une délégation de compétence est possible même sans adhésion.

Délibération n°16.01

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

15 AVR. 2017

Objet :

**Adhésion à des associations et
organismes intervenant en
matière d'environnement**

**Etablissement Public Loire (EP
Loire)**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

Adhésion à des associations et organismes intervenant en matière d'environnement :
Etablissement Public Loire (EP Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,
Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-1 et suivants et R566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation arrêtée le 7 octobre 2014 fixant les objectifs de l'Etat ;
Vu le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
Vu l'avis favorable avec réserves du 29 septembre 2016 du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de l'agglomération de Riom, au sein du Territoire à Risque Important d'Inondations de Clermont-Riom,
Vu les avis favorables des Conseils Communautaires de Riom Communauté (délibération du 10 novembre 2016) et de Volvic Sources et Volcans (délibération du 7 novembre 2016) sur la SLGRI de l'agglomération de Riom,
Vu l'arrêté de la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 15 décembre 2016 approuvant la SLGRI de l'agglomération de Riom,
Vu les statuts de l'EP Loire modifiés par la délibération n°06-21 du 6 juillet 2006,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 n°16-02855 portant statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire, d'aider à la prévention des inondations et de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ; qu'il assure, à l'égard de ses membres, un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences,
Considérant que Riom Communauté a déjà bénéficié en 2016 de l'appui de l'EP Loire pour élaborer la SLGRI de l'agglomération de Riom,
Considérant que Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ont été désignées comme structures porteuses de la SLGRI et chargées de sa mise en œuvre, par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 susmentionné,
Considérant que suite à la fusion, Riom Limagne et Volcans peut adhérer à l'EP Loire pour bénéficier de son appui technique et stratégique dans la mise en œuvre de la SLGRI et notamment dans le cadre de l'élaboration d'un Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ; que cet appui pourra également concerner la GEMAPI,
Considérant que l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'EP Loire implique une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 2 200 € pour l'année 2017.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'EP Loire,**
- **verse à l'EP Loire le montant de la cotisation pour l'année 2017 soit 2 200€,**
- **autorise le Président de ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



**Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017**

Le Président

Frédéric BONNICHON